

Compte-rendu sommaire Séance du Conseil municipal du 09 Juillet 2024

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

ORDRE DU JOUR

- ✚ Création de poste adjoint administratif principal 1ère *classe* suite à avancement de grade d'un agent déjà en poste
- ✚ Création de poste adjoint technique principal 1ère *classe* suite à avancement de grade d'un agent déjà en poste
- ✚ Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet
- ✚ Reconduction du contrat aidé en charge de l'animation de la médiathèque
- ✚ **Bâtiment intergénérationnel : convention de partenariat avec l'association « les toits de l'horizon » et fixation des loyers de chaque logement**

Le conseil municipal décide de signer une convention de partenariat avec l'association « les toits de l'horizon » qui prendra en charge la gestion du bâtiment : choix des locataires, coordonner, animer, réguler la vie collective du lieu

- Vu la convention conclue entre l'Etat et la Communauté de communes Creuse Confluence pour le programme d'aménagement de 6 logements sociaux financé à l'aide d'un prêt locatif à usage social PLUS

Le conseil municipal décide de fixer le montant des loyers de chaque logement comme suit et de fixer à 10€ les charges/mois pour chaque logement pour les frais des communs et 30€ pour le logement T2 n°2 avec une terrasse.

MAIRIE DE JARNAGES

	LOGEMENTS		LOYERS	
	Désignation	Surface	Loyer/m2 maxi prêt PLUS	Loyer max prêt PLUS
RDC	Studio n°1	29	6,30 €	182,70 €
	T2 n°1	49	6,30 €	308,70 €
	T3	77	6,30 €	485,10 €
Etage	Studio n°2	26	6,30 €	163,80 €
	T2 n°2 avec terrasse	53	6,30 €	333,90 €
	T2 n°3	51	6,30 €	321,30 €

✚ **Bâtiment intergénérationnel : fixation du montant du loyer du studio mobilité**

Le conseil municipal décide de mettre à la location le studio, situé au- dessus de la salle commune du bâtiment intergénérationnel, pour des étudiants, stagiaires avec un bail mobilité. Le bail mobilité s'adresse aux personnes ayant besoin d'un logement temporairement. Le locataire doit, au moment de la prise d'effet du bail, justifier être : en formation professionnelle ; en études supérieures ; en contrat d'apprentissage ; en stage ; en engagement volontaire dans le cadre d'un service civique ; en mutation professionnelle ou en mission temporaire (intérimaires ou travailleurs saisonniers).

Le logement « mobilité » s'inscrit au sein d'un dispositif plus large d'habitat inclusif tel que le prévoit l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil municipal fixe le montant du loyer du studio à 100€ TTC avec un forfait de charges à 30€ mensuel.

✚ **Vente « grange Giraud » rue Alexis Chambrouy**

- Vu l'avis de valeur de l'ensemble immobilier situé rue Alexis Chambrouy cadastré B 181 établi par l'Immobilier creusois de Jarnages

Le conseil municipal décide de mettre en vente l'ensemble immobilier pour un montant de 20 000€ nets vendeurs et de donner mandat à l'agence l'immobilier creusois pour la vente du bien.

Convention de mise à disposition d'un emplacement pour camion Crédit agricole

- Vu la demande du Crédit agricole pour disposer d'un emplacement avec alimentation électrique pour un camion pour assurer des permanences.
- Vu le projet de convention de mise à disposition transmis par le Crédit agricole

Le Conseil municipal rappelle que des locaux du Crédit agricole sont déjà présents sur la commune de Jarnages.

Le Conseil municipal accepte la mise à disposition d'un emplacement pour un montant annuel de 50€ TTC.

Le Maire,
Vincent TURPINAT